

Vice-Eersteminister en  
Minister van Werk, Economie en  
Consumenten, belast met  
Buitenlandse Handel



Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et  
des Consommateurs, chargé du  
Commerce Extérieur

**COMMUNIQUE DE PRESSE PAR KRIS PEETERS  
VICE-PREMIER MINISTRE ET  
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE L'ECONOMIE ET DES CONSOMMATEURS,  
CHARGE DU COMMERCE EXTERIEUR**

## **Les chômeurs dans une situation d'aidant proche sont dispensés de recherche d'emploi**

Les aidants proches seront encore à l'avenir dispensés de la recherche d'un emploi, et recevront un montant mensuel de 266 euros, pouvant passer à 216 euros. Les chômeurs qui souhaitent prodiguer des soins à leurs proches et qui sont en mesure de produire une attestation (médicale) à cet effet auront de ce fait droit à 48 mois en situation d'aidant proche au maximum, et ce par analogie aux personnes actives qui peuvent aussi prendre 48 mois de 'crédit-temps motivé'. C'est ce qui se trouve dans un AR que le Ministre de l'Emploi Kris Peeters a élaboré, et qui entrera rétroactivement en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Le Ministre de l'Emploi Kris Peeters souhaite aussi examiner comment l'on pourrait accorder aux aidants proches une protection supplémentaire sous forme d'une assurance accidents ou leur permettre de se constituer des droits de pension.

Celui ou celle qui, pour des raisons familiales et sociales, ne devait pas être disponible pour le marché du travail, pourra à l'avenir également recourir à un nombre de dispenses spécifiques et à l'allocation y afférente. Ce faisant, comme il l'avait déjà promis fin février, le Ministre de l'Emploi Kris Peeters rectifie une situation non voulue.

Le Ministre de l'Emploi Kris Peeters a élaboré un AR garantissant aux chômeurs aidants proches une dispense de recherche d'emploi et le bénéfice d'une allocation.

*"Il est important que nous ayons pu élaborer ces nouvelles règles si vite. J'ai toujours fait part de ma considération explicite pour tous ceux ou toutes celles qui s'engagent à prendre soin d'autrui. Je dis clairement: les aidants proches seront encore à l'avenir dispensés de la recherche d'un emploi. De plus, à partir d'aujourd'hui, il recevront un montant mensuel de 266 euros, pouvant évoluer vers un montant mensuel de 216 euros. Les chômeurs aidants proches recevront ainsi les mêmes droits que les personnes actives prodiguant aussi des soins à des proches dans le cadre du système de 'crédit-temps motivé',"* souligne le Ministre de l'Emploi Kris Peeters.

## L'aidant proche ne doit pas activement rechercher un emploi

Les chômeurs se trouvant dans une situation d'aidant proche ne doivent pas être 'disponibles' sur le marché de l'emploi quand il s'agit des soins suivants et à condition de fournir les attestations (médicales) nécessaires:

- les soins palliatifs;
- les soins à un membre du ménage ou de la famille (parent ou allié) jusqu'au deuxième degré, qui est gravement malade;
- les soins à un enfant handicapé de moins de 21 ans.

L'obligation de fournir ces attestations réduira à un minimum l'usage impropre de la dispense.

Un aidant proche ne doit pas activement rechercher un emploi:

- un mois au moins et **deux mois au plus** par personne ayant besoin de **soins palliatifs**. (La dispense d'un mois peut être prolongée d'une durée ininterrompue d'un mois);
- trois mois au moins et douze mois au plus par demande dans le cas d'un **enfant gravement malade ou handicapé**. La dispense peut être prolongée d'une durée ininterrompue de trois mois au moins et de douze mois au plus, mais ne peut **pas excéder 48 mois**.

Les montants suivants sont prévus comme allocation:

- montant mensuel en cas de **soins palliatifs** = **266 €**;
- montant mensuel en cas d'un **enfant gravement malade/handicapé** pendant **les 24 premiers mois** = **266 €**;
- montant mensuel en cas d'un **enfant gravement malade/handicapé** à partir du **25<sup>ème</sup> mois** = **216 €**.

Les mêmes droits pour les personnes qui travaillent que pour celles qui ne travaillent pas

*"En élaborant cette législation de manière rapide et minutieuse, je rectifie comme promis une situation non voulue", dit le Ministre de l'Emploi Kris Peeters.*

La législation pour les chômeurs se trouvant dans une situation d'aidant proche (max. 48 mois) est maintenant comparable au système de crédit-temps motivé pour les travailleurs, dont la durée est passée de 36 mois à 48 mois sous l'actuel gouvernement.

Aussi bien le Comité de gestion de l'ONEM, le Conseil d'Etat que le Ministre du Budget Hervé Jamar ont participé à l'élaboration de cet AR qui a également été soumis pour information au Conseil des Ministres.

Dans un deuxième temps, le Ministre de l'Emploi Kris Peeters souhaite aussi examiner comment l'on pourrait accorder aux aidants proches une protection supplémentaire sous forme d'une **assurance accidents** par exemple ou leur permettre de se constituer des **droits de pension**, et comment l'on pourrait attribuer des avantages similaires aux **indépendants** en situation d'aidant proche.